

REGLEMENT



www.hauts-de-seine.fr

hauts-de-seine
le département

DEFINITION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable se définit comme un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

C'est un principe d'organisation de la société humaine qui tient compte des ressources finies de la planète et agit sur trois dimensions interdépendantes :

- La dimension environnementale. Le développement des activités humaines doit se faire de façon à ne pas nuire à la capacité de renouvellement des ressources naturelles ou au bon fonctionnement des services écosystémiques ;
- La dimension sociale. Le développement harmonieux de la société humaine passe par la cohésion sociale garantissant à tous l'accès à des ressources et services de base (la santé, l'éducation) ;
- La dimension économique. Le développement économique doit permettre la diminution de l'extrême pauvreté et l'exercice par le plus grand nombre d'une activité économique dignement rémunérée.

ADEME, 20/02/2020,

<https://expertises.ademe.fr/expertises/developpement-durable/quest-developpement-durable>

ARTICLE 1 : Objet

Les MEDDAILLES des Hauts-de-Seine, contraction du terme « les Médailles du développement durable », est un dispositif départemental créé en 2020 remplaçant le concours TROPHEES IDEES Junior qui a été effectif sur la période 2009-2020.

Son but est de **valoriser les collègues engagés dans une démarche volontaire de développement durable**. Les MEDDAILLES veulent récompenser et valoriser les établissements dès leur premier pas dans cette démarche. Aussi, le dispositif repose sur **deux principes : une récompense systématique dès la première action significative (remise d'une médaille) et une incitation à la poursuite de la démarche (réalisation d'une collection de médailles)**.

Chaque établissement peut alors valoriser **3 actions maximum**, de son choix, qui s'inscrivent parmi les **10 thématiques proposées**. Chaque établissement déposant un dossier de candidature peut donc recevoir jusqu'à 3 médailles pour cette édition.

Chaque dossier de candidature est examiné par un comité technique et un jury. Les médailles sont par la suite remises lors d'une cérémonie annuelle **au mois de juin 2024**.

Durant cette cérémonie, le jury attribuera le **Prix du jury**, récompensant la meilleure présentation.

ARTICLE 2 : Dispositifs de valorisation

Le dispositif des MEDDAILLES vise à valoriser les bonnes pratiques de développement durable dans les collèges du département des Hauts-de-Seine. Le dispositif prévoit ainsi :

- L'organisation d'une **cérémonie** de remise des médailles obtenues par les différents candidats ;
- La communication sur les médailles obtenues chaque année par les différents candidats, via le site internet du Département,

- La remise aux lauréats d'un **présentoir et des médailles obtenues**. Le présentoir est fourni dès la première participation par le Département. Il se conserve car il permet d'afficher les médailles obtenues dans l'année et lors des années précédentes. Les nouvelles médailles sont remises à chaque participation de l'établissement.
- La mise à disposition, via l'ENT oZe, d'une « boîte à outils ». Compilation des supports d'accompagnement pour l'émergence de projets en développement durable et de fiches méthodologiques réalisées par des professeurs ayant portés des candidatures médaillées ; il vise à partager les méthodes de montage de projets mis en place dans leurs établissements. Le but est de diffuser, le plus largement possible, les expériences qui fonctionnent dans les établissements scolaires.

ARTICLE 3 : Candidat

Ce dispositif est ouvert à tous les collèges publics ou privés sous contrat situés dans le département des Hauts-de-Seine. **Une seule candidature par collège est acceptée.**

Le candidat remplit le dossier de candidature. Il a le choix de présenter **1, 2 ou 3 action(s) au maximum.**

ARTICLE 4 : Éligibilité aux MEDDAILLES des Hauts-de-Seine

Une action peut être menée à différentes échelles d'implication :

- celle de l'établissement,
- celle d'un niveau de classe,
- celle d'une classe ou d'un groupe d'élèves sous la responsabilité d'un enseignant (par exemple, un atelier pédagogique)

Une action est menée dans le cadre scolaire ou périscolaire des activités du collège.

Une action peut être en cours de réalisation ou achevée.

Une action s'inscrit dans l'une des 10 thématiques du développement durable ci-après :

1. Biodiversité
2. Economie circulaire/tri/recyclage
3. Consommation éco-responsable
4. Mobilité
5. Eau
6. Energie/bilan carbone
7. Solidarité
8. Santé/bien-être
9. Respect/civisme
10. Gouvernance/transversalité

Une action doit être rattachée à une seule thématique. Si une action répond à plusieurs thématiques, le candidat choisit la thématique dominante dans laquelle il souhaite obtenir une médaille.

ARTICLE 5 : Modalités d'attribution et critères des MEDDAILLES des Hauts-de-Seine

Chaque action est susceptible d'être médaillée dans le respect des critères indiqués ci-après.

Un candidat présentant 3 actions, de thèmes différents, est susceptible d'obtenir 3 médailles lors de la même édition.

Les médailles sont remises lors de la cérémonie et disposées dans un présentoir, offert par le Département et à valoriser dans l'enceinte du collège.

Chaque action éligible est évaluée au regard de 3 critères :

- La **thématique** dans laquelle elle s'inscrit, parmi les 10 proposées et listées à l'article 3 ;
- L'**implication des élèves** dans l'action (critère qualitatif, couleur de la médaille) :
 - **Bronze** : sensibilisation ponctuelle dans l'année (les élèves ont bénéficié d'une ou plusieurs animations sur le sujet, par le Département ou un autre prestataire, sans qu'il y ait de mise en pratique),
 - **Argent** : mise en pratique dans l'année (le sujet abordé, en plus d'avoir fait l'objet d'une sensibilisation, a été suivi d'une mise en pratique dans ou hors de l'établissement : journée ramassage des déchets, évènement sportif sur le thème du handicap, campagne de sensibilisation à l'échelle de l'établissement...),
 - **Or** : action pérenne depuis 3 années scolaires minimum (le sujet a non seulement été l'objet d'un travail approfondi, mais le résultat de ce travail est visible et durable sur l'établissement : mise en place de poubelles de tri, jardin pédagogique, panneaux d'information dans le hall et les couloirs... **L'action comporte une évaluation avec suivi d'indicateurs annuels** ;
- La **portée de l'action** par son déploiement au sein de l'établissement voire en dehors (critère quantitatif, cerclage de la médaille) :
 - **Niveau 1** : à l'échelle d'un groupe/d'un club/d'une classe,
 - **Niveau 2** : à l'échelle d'un niveau scolaire entier (ex : tous les 6^{ème}),
 - **Niveau 3** : à l'échelle de l'établissement.

Ainsi, au moment du dépôt de dossier de candidature, l'établissement connaît déjà les médailles qui pourront lui être remises.

ARTICLE 6 : Dépôt du Dossier de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable :

- Sur le site internet <https://www.hauts-de-seine.fr/>
- Sur l'ENC oZe

Les candidatures se font du **04/12/23 au 10/03/24 inclus, jusqu'à minuit.**

Afin d'illustrer les actions, il est nécessaire d'envoyer **1 photo par action, au format JPEG.**

Elles sont à envoyer à l'adresse mail : les-meddailles@hauts-de-seine.fr

Objet du mail : **[MEDDAILLES-PHOTOS] - NOM DU COLLÈGE + COMMUNE**

Le nom des fichiers photo doivent permettre de les rattacher à l'action, ex : action 1, action 2, action 3.

ARTICLE 7 : Le Prix du jury

7.1 Eligibilité au Prix du jury

Pour se présenter au Prix du jury il faut être éligible à une médaille **argent ou or** et signaler l'action pour laquelle on souhaite participer **au moment du dépôt de candidature**.

Il n'est possible de présenter qu'une seule action par établissement au Prix du jury.

7.2 Critères pour l'attribution du Prix du jury

Tous les collègues éligibles qui souhaitent candidater au Prix du Jury doivent transmettre une vidéo de présentation, en même temps que leur dossier de candidature.

La vidéo de présentation doit :

- **Être une courte présentation orale (3min max)**
- **Mettre en scène 4 élèves maximum, sans professeur**
- **Sans montage et bande son/musique**

Le fichier vidéo doit être envoyé en même temps que le dossier de candidature à l'adresse mail : les-medailles@hauts-de-seine.fr

Le fichier vidéo doit avoir pour objet : **[MEDDAILLES-JURY] - NOM DU COLLÈGE + COMMUNE**.

Le jour de la cérémonie, les établissements ayant candidaté au Prix du jury devront faire une **présentation orale devant le jury et les collégiens présents**.

Cette présentation :

- **Durera 3min maximum**
- **Sera réalisée par 4 élèves maximum, sans professeur**
- **Montrera le niveau d'appropriation de l'action par les élèves**
- **Présentera la portée de l'action dans et en dehors de l'établissement**

7.3 Attribution du Prix du Jury

- A l'issue des présentations, le Jury se réunit à huis-clos et désigne le lauréat du Prix du jury.
- Le collège, la classe ou le groupe d'élèves lauréat se verra attribuer une récompense de **5000 €** (cinq mille euros). La somme sera versée à l'établissement par le Département.
- Cette récompense financière doit être affectée à la poursuite de la démarche de développement durable engagée dans l'établissement (achat d'équipement, transport scolaire pour une visite, organisation d'un évènement...)

ARTICLE 8 : Organisation et composition du Jury

Le jury est l'ultime instance délibérante du dispositif.

Le jury est constitué par arrêté du Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine. Il se compose d'élus du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, ainsi que de personnes qualifiées et d'un représentant de l'Inspection académique de Versailles.

Le jury se réunit pour décerner les médailles en amont de la cérémonie et se réunit lors de la cérémonie pour attribuer le Prix du jury.

L'attribution est faite à la majorité des voix. Le Président du jury a voix prépondérante au cas de partage des voix.

Le jury se réserve le droit de demander tout complément d'information qui lui semblerait nécessaire et de ne pas examiner les dossiers de candidature incomplets.

ARTICLE 9 : Cession de droits au profit du Département des Hauts-de-Seine

Les lauréats et les auteurs cèderont au Département des Hauts-de-Seine, organisateur du dispositif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature attachés aux documents qui composent leurs dossiers de candidature. Les modalités de cette cession sont définies dans les annexes du dossier de candidature, qui devra être dûment complété et signé par les lauréats et les auteurs, au plus tard un mois avant la date de la cérémonie.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute candidature au dispositif des MEDDAILLES des Hauts-de-Seine implique l'acceptation de son règlement sans restriction d'aucune sorte.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le Département.

Tout litige qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution du présent règlement sera soumis à la juridiction compétente.

La participation au dispositif implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque candidat.

Monsieur Georges Siffredi
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine